



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**REGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



Convention d'ambition territoriale *Département des Bouches-du-Rhône*

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Et

La Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional ;

Et

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental ;

Préambule

Le 05 janvier 2021, les représentants de l'État et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé, en présence du Premier Ministre et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, un contrat d'avenir et un accord de relance pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Organisé autour de 12 priorités thématiques, le contrat d'avenir a été pensé afin de structurer le futur Contrat de plan État-Région 2021-2027. Au total, l'État et la Région engageront conjointement 5 120,772 M€, au profit de l'adaptation des territoires à un nouveau modèle de développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) comprend différents types de projets :

- Des opérations ciblées issues des négociations État-Région, en concertation avec les acteurs locaux dans le cadre du mandat de négociation transmis par le Gouvernement au préfet de région ;
- Des mesures présentant des types de projets éligibles et précisant le mode d'emploi (critères de sélection, bénéficiaires).

Le présent contrat a pour objet de déterminer les termes du partenariat financier entre l'État, la Région et le Département permettant l'accompagnement immédiat d'opérations ciblées dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les opérations retenues dans le présent contrat ont été déposées sur la plateforme « Démarches simplifiées » suite à l'appel à projets lancé conjointement par l'État et la Région en février 2021.

Cette convention regroupe des opérations structurantes permettant le rayonnement du territoire. De nouvelles opérations pourront être présentées dans le cadre des priorités du CPER 2021-2027. Leur sélection sera opérée après la signature de ce dernier et tout au long de sa durée, dans le cadre de la gouvernance dudit contrat.

D'autres opérations feront l'objet de financements dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) s'agissant de l'État et des contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) s'agissant de la Région.

L'Etat et la Région garantiront la bonne articulation et la complémentarité du CPER 2021-2027 avec les deux Contrats de plan interrégionaux Etat/Région (CPIER) élaborés parallèlement, la Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) et la Plan Rhône-Saône 2021-2027.

Enfin, et compte tenu du contexte sanitaire actuel, les opérations relatives à la santé qui ont été déposées suite à l'appel à projets conjoint susmentionné seront examinées par l'État et la Région et intégrées à un protocole spécifique.

Article 1. Pour la période 2021-2027, l'État et la Région sont convenus de financer les projets suivants :

1) Équilibre et solidarité des territoires

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement État (M€)	Financement Région (M€)
La Ciotat Shipyard	La Ciotat	Réhabilitation des grandes nefs A, B et C des chantiers navals de La Ciotat	18,9	1,85	1,85
Syndicat Mixte Provence Fluviale		Aménagement de zones d'accueil au tourisme fluvial	15	3,75	3,75
TOTAL			33,90 M€	5,6 M€	5,6 M€

2) Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI)

Il s'agit d'une liste indicative qui pourra faire l'objet d'ajustement suite aux discussions en cours avec l'ensemble du partenariat sur les plans de financement. Les projets et montants définitifs seront arrêtés dans le cadre d'un protocole dédié.

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement État (M€)	Financement Région (M€)
CROUS Aix-Marseille Avignon	Marseille	Résidence étudiante École Centrale	20	1	1
CROUS Aix-Marseille Avignon	Marseille	CIEM : Cité Universitaire Internationale d'Excellence	20	2	2
AMU M6	Marseille	Création d'un campus basse énergie (Saint Jérôme et Château Gombert)	12,5	3	3
AMU	Marseille	Reprise de l'enveloppe de l'aile 5 du TPR, restructuration des espaces internes de recherche en vue de l'installation des laboratoires de chimie	26	7	6
AMU	Marseille	Reprise de l'enveloppe de l'aile 1 du TPR, restructuration des espaces internes de recherche en vue du regroupement du laboratoire de micro-électronique et nano sciences	23	6	5
AMU	Marseille	Création d'un pôle de formations paramédicales	43,5	10	10
AMU	Marseille	Restructuration de l'ensemble de l'intérieur du bâtiment principal d'enseignement sur le site Saint Charles	22	6	3,5
AMU	Aix-en-Provence	Requalification et traitement énergétique des façades des bâtiments de l'IUT (site Gaston	10	2	0,7

		Berger)			
AMU	Marseille	Réhabilitation des locaux nécessaires à l'accueil des équipes de recherche en cancérologie de Marseille (CRCM) sur le site Timone	3,1		0,18
École Centrale Marseille	Marseille	Restructuration des espaces pédagogiques et de recherche	17	3,7	2
Sciences Po Aix	Aix-en-Provence	Bibliothèque universitaire et espaces étudiants (site EPS)	4,9	1,4	0,5
Les Mines	Gardanne	SPOT (Students & Partners Open Transfert)	2,99	1,3	0,3
AMU	Marseille	CE2M	3,5	0,4	1,5
AMU	Marseille	TEP Grand Champ	9	0,75	2,15
AMU	Marseille	New-Pft	2,5	0,32	1
AMU	Aix-Marseille	Fair OpenEdition	0,9	0,15	0,15
AMU	Marseille, Nice, Toulon, Avignon	DataCenter SUD ¹	31,75	2,5	7
ENSAM	Aix-en-Provence	HTU 4.0	2,5	0,20	0,12
CNRS	Marseille	Microvolt	4,16	0,25	1
CNRS	Marseille	PRISM	4,2	0,36	1,5
CNRS	Marseille	Neumed ²	8,86	0,2	2
INSERM	Marseille	Fight Cancer 2	2,7		1
INSERM	Marseille	GIPTIS	5,81	0,55	0,5
INSERM	Marseille	Cancer XXI	3,315	0,4	0,7
IHU	Marseille	IHU	12,6	0,3	2,6
CEA Cadarache	Cadarache	WIFI (West infrastructure for ITER)	9,99	0,5	2
CEA Cadarache	Cadarache	Cité des énergies – Phase 8	1,42	0,2	0,5
IRSN	Cadarache	CARAT	1,2	0,12	0,30
Université Gustave Eiffel	Marseille	iSAFE-VH	2,93	0,40	0,30
AMU	Aix-en-Provence	Développement des enseignements en sciences, création d'un pôle de formation et recherche judiciaire	7,5	2	2
AMU	Marseille	Mise à niveau des espaces du CMI Marseille Nord-Château Gombert	1	0,2	
ENSAM	Aix-en-Provence	Halle Arts et Métiers 4.0	4	1,17	0,5
TOTAL			324,83 M€	54,37 M€	61 M€

¹ Il s'agit d'un projet interdépartemental, qui implique également les départements des Alpes-Maritimes, du Var et du Vaucluse. Les financements alloués à ce projet et mentionnés dans la présente convention concernent l'opération dans son ensemble.

² Il s'agit aussi d'un projet interdépartemental, qui implique également le département du Var. Les financements alloués à ce projet et mentionnés dans la présente convention concernent l'opération dans son ensemble.

3) Culture et patrimoine

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement État	Financement Région
Ville de Marseille	Marseille	Le ZEF	0,8	0,4	0,4
Ville de Vitrolles	Vitrolles	Rénovation du stadium	0,6	0,30	0,30
Commune de Istres	Entressen	Extension de la médiathèque	0,95	0,32	0,32
TOTAL			2,35 M€	1,02 M€	1,02 M€

4) Mobilité douce

L'État et la Région s'engagent à soutenir conjointement le développement de la mobilité douce. Pour ce faire, l'État participera au financement des projets d'aménagements cyclables suivants :

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Assiette éligible (M€)	Financement État (M€)
Commune d'Arles	Pays d'Arles	Maillages cyclables et développement des mobilités douces	5,71	0,5
Département des Bouches-du-Rhône	Mimet / Saint Savournin	Aménagement cyclable La Tour (Mimet) et Saint Savournin	1,7	1
TOTAL			7,41 M€	1,50 M€

Par ailleurs, la Région s'engage à instruire les opérations déposées au titre de l'appel à projets « REACT EU » suivantes :

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	FEDER demandé (M€)
Département des Bouches-du-Rhône		RD7 – Réalisation d'un aménagement cyclable entre l'avenue des libérateurs et la RD8n	0,76	0,61
Département des Bouches-du-Rhône		D48 - Réalisation d'une piste cyclable avenue Raoul Salan	0,99	0,59
Département des Bouches-du-Rhône		RD 59 – Réalisation d'une voie verte de la ZI Les Milles à l'Arena	0,55	0,32
TOTAL			2,30 M€	1,52 M€

Article 2. Dans les Bouches-du-Rhône, l'État convient d'accompagner les projets suivants pour la période 2021-2027 :

En préambule, l'appui à l'investissement des collectivités territoriales constitue une priorité pour l'État. En 2021, ce dernier s'engage au financement de projets portés par les territoires par le biais de différentes dotations de soutien :

- DSIL à hauteur de 27,26 M€ (hors Métropole Aix-Marseille Provence) ;
- DSID à hauteur de 8,04 M€ ;
- DETR à hauteur de 2,14 M€ ;
- FNADT (CPER et Relance) à hauteur de 2,48 M€.

En complément, les moyens suivants seront mobilisés :

1) Équilibre et solidarité des territoires

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement État (M€)
CA Arles Crau Camargue Montagnette	Saintes-Maries-de-la-Mer	Sécurisation de l'alimentation en eau potable (phase 1)	4,57	0,91
Département des Bouches-du-Rhône	Territoire du département	Déploiement photovoltaïque en toiture de collèges	4,4	1,1
TOTAL			8,97 M€	2,01 M€

2) Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale

2.1) Les engagements de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau s'engage à étudier l'éligibilité des projets listés ci-dessous au regard de ses règles d'intervention financière en vigueur et, le cas échéant, à accompagner et financer les maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre de leur projet :

- Économie de la ressource en eau – Hydraulique agricole et réhabilitation du canal des Alpilles septentrionales, au profit du Département des Bouches-du-Rhône ;
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, au profit de la Communauté d'agglomérations Arles-Crau-Camargue-Montagnette;

Par ailleurs, pour 2021, l'Agence de l'eau intervient en soutien de 2 projets portés par les collectivités locales du département pour un montant de 1 013 506 €.

2.2) Les engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à étudier l'éligibilité des projets ci-dessous, au regard de ses règles d'intervention financière en vigueur, dès lors que le dossier aura fait l'objet d'une demande de financement déposée sur la plateforme « Agir » (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>).

- Acquisition de colonnes pour la collecte de proximité, au profit de la Communauté d'agglomérations Terre de Provence ;
- Collecte, transport et valorisation des bio-déchets des collèges ; projet porté par le Département des Bouches-du-Rhône ;

Par ailleurs, pour 2021, l'ADEME intervient en soutien de 6 projets portés par les collectivités locales du département pour un montant de 179 011 €.

2.3) Réhabilitation des friches

L'État accompagne les territoires sur la voie du recyclage foncier, conciliant ainsi production de logements, revitalisation économique, et sobriété foncière. En apportant une subvention d'équilibre à des opérations à vocation économique et/ou résidentielle sur des espaces en friche, cet ultime financement déclenche la réalisation de ces projets généralement complexes, coûteux, et soumis à de nombreux aléas.

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement État (M€)
Commune de Châteaurenard	Châteaurenard	Requalification du quartier gare	8,85	0,86
SPL Sens Urbain	Fos-sur-Mer	Jardin de Bos	2,72	0,22
TOTAL			11,57 M€	1,08 M€

Article 3. Dans les Bouches-du-Rhône, la Région convient de financer les projets suivants pour la période 2021-2027 :

1) Équilibre et solidarité des territoires

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement Région (M€)
CNR / SMPF		Installation de bornes électriques à destination des paquebots fluviaux de croisière sur les escales des Bouches-du-Rhône	6,00	1,00
TOTAL			6,00 M€	1,00 M€

Article 4. Éligibilité des opérations et instruction des dossiers

Cette convention vaut application de l'Article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que les Départements peuvent participer, conjointement avec l'Etat et la Région, au financement d'opérations inscrites dans les CPER.

Les projets mentionnés aux articles 1 à 3 devront être déposés pour instruction et engagement auprès des services de l'État et/ou de la Région.

L'engagement sera réalisé sous réserve de validation du dossier d'expertise et de la finalisation du plan de financement intégrant la participation des collectivités territoriales. L'attribution d'un financement reste conditionnée à la disponibilité budgétaire et au respect des conditions et modalités d'attribution afférentes.

La prise en compte des dépenses éligibles s'effectue à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat.

Pour les opérations dont il n'est pas lui-même le Maître d'Ouvrage, le Département déterminera le niveau de ses participations financières par la voie de délibérations ultérieures de sa commission permanente.

Ce contrat fera l'objet d'une clause de revoyure à mi-parcours. En cours d'exécution, il pourra également faire l'objet d'adaptations partielles au travers d'avenants approuvés par l'État et la Région.

Fait à

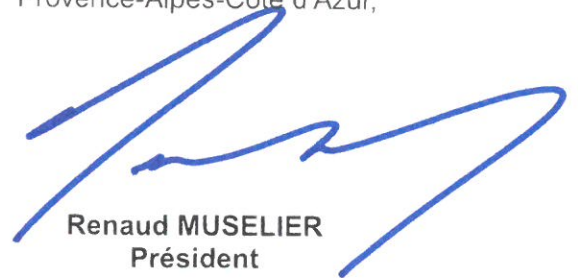
, le **21 OCT. 2022** en trois exemplaires originaux.

Pour l'État,



Christophe MIRMAND
Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Renaud MUSELIER
Président

Pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Martine VASSAL
Présidente

